

L'AIDE EN ÉQUIPEMENTS MÉNAGERS, MOBILIER OU LITERIE

C'est quoi ?

Pour aider les ménages en difficulté à améliorer leurs conditions de vie, la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) peut proposer une aide pour la prise en charge des frais en équipements ménagers, mobilier ou literie.

Pour qui ?

Cette aide est spécifiquement destinée aux situations suivantes :

- Plusieurs cellules familiales sous un même toit (où la sécurité et l'hygiène ne sont pas assurés) ;
- Sinistre (une attestation de sinistre est obligatoire) ;
- Investissement de la famille dans l'amélioration de ses conditions de vie.

Comment ?

Pour faire une demande d'aide en équipement ménager, mobilier ou literie, le demandeur doit se faire connaître auprès de la circonscription DSFE de son lieu de résidence (cf. page 54) et remplir un formulaire.



Les difficultés et les besoins du ménage sont évalués lors d'une enquête sociale en considérant le projet du ménage.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- ✓ Absence ou peu de ressources ;
- ✓ Perte d'emploi ou accident de la vie ;
- ✓ Changement de situation familiale (exemple : décès, séparation brutale, conflits familiaux, aide à l'installation d'un parent isolé...) ;
- ✓ Prise en compte de la composition familiale (nombre et catégorie d'âge) : enfants, adultes, enfants en bas âges, personnes âgées ;
- ✓ Absence ou vétusté des équipements, mobilier, literie ;
- ✓ Une participation familiale minimum de 10% est requise.

L'aide peut permettre la prise en charge des frais suivants :

Frais pris en charge
• Matelas 2 places / Matelas 1 place
• Réfrigérateur / Congélateur
• Cuisinière
• Machine à laver
• Lit complet 1 place (cadre + sommier) / Lit complet 2 places (cadre + sommier)
• Linge de maison (draps, serviettes, oreillers, petit matelas pour école...)
• Chauffe-eau

Hors cas exceptionnel, l'aide en équipement ne peut être renouvelée avant 5 ans.